



Adie Conseil
Préparez votre projet

Les bons tuyaux de l'Adie pour bien démarrer

Restez concret

Vos moyens financiers, doivent servir à attirer et fidéliser le client. Evitez les investissements de prestige : tract simple, décoration de votre enseigne, de votre véhicule... Les accompagnateurs de l'Adie peuvent vous conseiller.

Restez vigilant

Votre création d'entreprise attire les requins ! Les retraites complémentaires, la publicité mirobolante, et les propositions de webmasters sont les principales arnaques connues. Pour les éviter :

- Jamais d'engagement au téléphone,
- Jamais de chèques antidatés (ils peuvent être encaissés sans tenir compte des échéances),
- Prenez des renseignements avant de signer. L'Adie dispose de moyens de vérification.

Quel statut juridique choisir ?

	Entreprise individuelle	EIRL	EURL	SARL	Association
Nombre d'associés	Entrepreneur individuel seul		1 seul associé (personne physique ou morale, à l'exception d'une autre EURL)	Minimum 2 associés, maximum 100 (personnes physiques ou morales)	Minimum 2
Montant du capital	Pas de notion de capital		Pas de minimum Possible de ne libérer les apports en numéraire que pour 1/5 de leur montant lors de la constitution (solde dans les 5 ans)		Pas de capital mais apports éventuels des membres (possibilités de récupérer les apports en nature à la dissolution de l'association)
Objet (activité)	Toutes activités (commerciale, libérale, artisanale, agricole, etc.)		Toutes activités (commerciale, libérale, artisanale, agricole, etc.), activités interdites: assurances, débit de tabac, etc.		Son but ne doit pas être le partage des bénéfices.
Dirigeants	Entrepreneur individuel		Gérant(s) : obligatoirement personnes physique		Liberté totale

Responsabilité associés	Totale et indéfinie sur biens personnels	Le patrimoine affecté se compose obligatoirement de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle dont l'entrepreneur est titulaire.	Limitée aux apports		Pas de responsabilité des membres sauf fautes délictuelles
Responsabilités dirigeants	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise		Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise		Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise (responsabilité cependant atténuée lorsque le dirigeant est bénévole)
Nominations des dirigeants	---		Décision de l'associé unique	Par les statuts ou en Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	Liberté statutaire
Révocation des dirigeants	---		Décision de l'associé unique	En AGO (motifs légitimes)	Liberté statutaire
Durée fonctions	---		Liberté statutaire sinon illimités		Liberté statutaire
Régime fiscal Imposition des bénéficiaires	Impôts sur le Revenu (BIC, BNC, BA)	Impôts sur le Revenu (BIC, BNC, BA). Possibilité également d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS). Attention, cette option est irrévocable.	Pas d'imposition au niveau de la société, l'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (BIC ou BNC) Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés (IS) Possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu (IR) dans des cas particuliers	-Pas de bénéfice -Association à but lucratif : IS et IFA (Imposition forfaitaire annuelle) -Ass. Sans but lucratif : IS à 24% ou 10% sur certains revenus
Régime fiscal du dirigeant	---		IR, soit dans la catégorie des BIC ou BNC (EURL à l'IR), soit dans celle des rémunérations de dirigeants (EURL à l'IS)	Gérant minoritaire ou majoritaire : traitements et salaire	Traitement et salaires Si l'association n'a pas une gestion désintéressée : BNC
Régime social du dirigeant	Non salariés		Non salariés : si le gérant est l'associé unique Assimilé-salarié si gérant est un tiers	Gérant minoritaire : assimilé-salarié Gérant majoritaire : non salariés	En principe bénévoles. Si dirigeants rémunérés : assimilés-salariés
Régime social associés	---		Non-salariés s'il exerce une activité dans l'EURL	Salariés (si contrat de travail)	---

Prise de décisions	L'entrepreneur seul		Gérant (possibilité de limiter les pouvoirs si le gérant n'est pas l'associé unique)	- Gestion courante : gérant - Assemblée générale ordinaire pour les décisions dépassant les pouvoirs du gérant - Assemblée générale extraordinaire pour les décisions modifiant les statuts	Liberté statutaire
Transmissions	Cession du fonds ou de la clientèle Apport de l'entreprise en société Location-gérance		Cession de parts libre, pas de procédure d'agrément	Cession de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints Cession à des tiers obligatoirement avec agrément	Impossible

BIC = Bénéfices Industriels et Commerciaux ; BNC = Bénéfices Non Commerciaux ; BA = Bénéfices Agricoles

L'auto-entrepreneur en bref

- Dispense d'immatriculation (déclaration en CFE ou sur www.lautoentrepreneur.fr)
- Si pas de CA, pas de cotisations
- Régime micro-social obligatoire
- Option pour le prélèvement libératoire de l'impôt (de 1% à 2,2% du CA en fonction de l'activité)
- Exonération de la contribution foncière des entreprises (remplace l'ancienne taxe professionnelle)

Quel régime fiscal choisir

	Micro	Réel simplifié
Pour qui ?	Commerçant si CA < 81 500 € HT/an Prestation service si CA < 32 600 € HT /an	Commerçant si CA < 777 000 € HT / an Prestation service si CA < 234 000 € HT /an
Obligations comptables	- Tenir un livre dépenses/achats - Pas de TVA à déclarer - Mentionner sur facture client : « TVA non applicable art. 293B du CGI »	- Bilan et Compte de résultat simplifié - Déclarations de TVA (trimestrielles ou mensuelles) > Souvent besoin d'un comptable = coût
Bénéfice fiscal	Bénéfice = % du CA Commerce : 29% Prestation de service : 50% Profession libérale : 66%	Bénéfice = recettes - dépenses L'impôt est calculé sur le bénéfice réel de l'activité. Mieux vaut avoir un comptable
Avantages	> Simplicité > Évolutif > Option obligatoire pour le micro-social	> Adapté à une activité qui a fait ses preuves et qui est amenée à se développer

Vos revenus sociaux

Est-ce que je peux cumuler revenus sociaux avec les revenus de mon entreprise?

Trois cas à différencier

1^{er} cas : Bénéficiaire de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi)

Il y a deux choix possibles :

- 1> Maintien partiel de l'ARE dans la limite de 15 mois ou de la durée des droits restants avec un revenu forfaitaire de 566,75€/mois régularisé lorsque le revenu professionnel est connu. Condition : déclaration de revenu de l'entreprise à remettre chaque mois au Pôle Emploi.

- 2> Versement d'un capital égal à la moitié des droits restants en deux fois : 1^{er} versement au démarrage et 2^e versement au bout de 6 mois. Condition : avoir obtenu l'ACCRE.

2^e cas : Bénéficiaire du RSA

Maintien du RSA pendant 3 mois puis en fonction des revenus d'activité (disposition qui peut changer selon les départements).

3^e cas : Bénéficiaire de l'ASS

Maintien de l'ASS pendant 12 mois si obtention de l'ACCRE, sinon maintien à taux plein pendant 3 mois.

MOTS-CLÉS

Chiffre d'affaires (CA) = Recettes (somme des ventes)

Bénéfice réel = CA - Dépenses

Seuil de rentabilité = CA minimum à atteindre pour couvrir vos dépenses et vous prélevez un petit salaire.

RSA = Revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % du revenu d'activité) — l'ensemble des ressources du foyer



Votre protection sociale

Vos cotisations pour la 1 ^{ère} année	Commerçant	Prestation de service	Profession libérale
Micro-social (AE) et ACCRE	3%	5,4%	5,4%
Régime classique avec ACCRE	Env. 1070 €	Env. 1450 €	Env. 1200 €
Micro-social (AE) sans ACCRE	12%	21,3%	18,3% / 21,3%
Régime classique sans ACCRE	Env. 50% du revenu		

Votre Mutuelle :

- Bénéficiaires du RSA avant la création : maintien de la CMU Complémentaire pendant 12 mois.
- Sinon, selon vos ressources : possibilité de demander à votre caisse maladie une aide pour financer une mutuelle (200 € /an et par personne).

“ L'Adie m'a donné les outils pour me développer. Aujourd'hui, j'emploie deux salariés

Foued, coiffeur ”



Une fois ce document complété, contactez-nous pour prendre rendez-vous dans l'antenne Adie la plus proche de chez vous !

 **N° Vert 0 800 800 566**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE